

PAR COURRIEL

Québec, le 9 août 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 1er août 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 1^{er} août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants:

- Permis de commerçant itinérant émis aux entreprises suivantes au cours des années 2021, 2022 et 2023 inclusivement :
 - o Cogeco Connexion inc. Numéro d'entreprise au Req : 1160502093 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : 122434;
 - Vidéotron Ltée Numéro d'entreprise au Req : 1173288326 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : 120990;
 - o Freedom Mobile inc. Numéro d'entreprise au Req : 1166073438 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : inconnu;
 - o Rogers Communications Canada inc. Numéro d'entreprise au Req : 1171552897 - No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : 122361;
 - o Fido Numéro d'entreprise au Reg : 1171552897 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : inconnu;
 - o TELUS Communications inc. Numéro d'entreprise au Reg : 1148459481 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : 120886;
 - Bell Canada Numéro d'entreprise au Req : 1172462849 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : inconnu;
 - OSL Direct Services inc. Numéro d'entreprise au Reg : 1173266579 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : inconnu; et
 - OSL Retail Services inc. Numéro d'entreprise au Reg : 1170639588 No. de permis de Commerçant itinérant en 2023 : inconnu.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons une copie des permis de commerçant itinérant émis en 2021, 2022 et 2023 au sujet des commerçants Cogeco Connexion inc., Vidéotron Ltée, Rogers Communications Canada inc./Fido et TELUS Communications inc.

Sachez en outre qu'aucun permis de commerçant itinérant n'ont été émis concernant les commerçants Freedom Mobile inc., Bell Canada et OSL Direct Services inc.

Enfin, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos du commerçant OSL Retail Services inc.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet Responsable de l'accès à l'information

p.j.